



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU 2018
VALANT AVIS D'IMPÔT
IMPÔT SUR LES REVENUS de l'année 2017**

5195016426 0001



Retrouvez ce document
sur impots.gouv.fr
Pour vos démarches,
pas besoin d'original :
il suffit de fournir une
photocopie, vérifiable sur
impots.gouv.fr/verifavis

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP BRIGNOLES
SAID BRIGNOLES
PARC DES AUGUSTINS
83177 BRIGNOLES CEDEX

eco' pli 13 VITROLLES PIC 08.08.18 CI0202



5195016426 0001

M BENIGNO ANTHONY
RES LES TAMBOURINS 329 RD 24
HLM RTE DE VINS
83170 BRIGNOLES

Vos références

Pour accéder à votre espace particulier
Numéro fiscal (C) : 30 25 636 116 006

N° d'accès en ligne : voir votre déclaration
Revenu fiscal de référence : 6 732

Référence de l'avis : 18 83 A006543 90

Adresse d'imposition au 01/01/2018 :

3 RUE MARBEC
83170 BRIGNOLES
Numéro FIP : 830 79 93 2687885789 3
Numéro de rôle : 011
Date d'établissement : 14/07/2018

63025

Votre situation

MONTANT DE VOTRE IMPÔT 0 €

À compter du 1^{er} janvier 2019, votre impôt sur le revenu sera prélevé à la source.
Lisez attentivement la rubrique "INFORMATIONS CONCERNANT LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE" à l'intérieur de cet avis, ainsi que la notice.

Vos démarches

⇒ **Sur impots.gouv.fr** : Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos déclarations et avis d'impôts, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.

⇒ **Par courriel** : Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr

⇒ **Par téléphone** :
- Pour tout renseignement concernant le prélèvement à la source mis en place en 2019 : 0 811 368 368 *
DU LUNDI AU VENDREDI, DE 8H30 À 19H.
- Pour toute autre question personnelle, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous).

⇒ **Sur place** : Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact ») :
SIP BRIGNOLES SAID BRIGNOLES PARC DES AUGUSTINS
83177 BRIGNOLES CEDEX
Tél : 04 94 86 21 01

* (Service 0,06 € / min + prix appel)

Indépendamment des sanctions fiscales encourues le cas échéant, le fait pour une personne de se faire délivrer indûment par une administration publique, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000€ d'amende en vertu des dispositions de l'article 441-6 du code pénal.
Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.